



**ACNG**

ASSOCIATION CANTONALE  
NEUCHÂTELOISE DE GYMNASTIQUE



**JOURNÉE DE TESTS**  
**GYMNASTIQUE & DANSE**  
**JEUNESSE ET ADULTES**  
**2026**

**26 avril 2026**

La Chaux-de-Fonds  
Halle Volta

Organisation FSG Femina Hauterive

**Directives de concours**

Art. 1	Directives générales
Art. 1.1	<p>La journée de tests de Gym&amp;Danse Jeunesse et Adulte entre dans la compétence de la commission gymnastique de l'ACNG.</p> <p>La commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décide de la répartition des groupes</li> <li>- Nomme un jury</li> <li>- Discute des cas non prévus, la décision est sans appel</li> </ul>
Art. 1.2	La journée de tests de Gym&Danse Jeunesse et Adulte est ouverte à toutes les sociétés de l'ACNG.
Art. 1.3	La commission gymnastique fixe la date et le lieu de la journée en collaboration avec la société organisatrice.
Art. 1.4	Chaque gymnaste doit être assuré·e personnellement, le CO et l'ACNG décline toute responsabilité en cas de dégât ou d'accident.
Art. 1.5	<p>Les cartes de membres de la FSG ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité (ou de la copie ou d'une photo lisible).</p> <p>Veillez contrôler que tout·e·s les gymnastes soient inscrites dans l'admin FSG.</p>
Art. 1.6	<p>Toute mesure supposée améliorer les résultats des participants à cette compétition (Dopage) est interdite. La direction des concours et Swiss Olympic sont autorisés à effectuer des contrôles dans les catégories adultes et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement (<a href="http://www.swissolympic.ch">www.swissolympic.ch</a>).</p> <p>Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer à la journée test.</p>
Art. 1.7	Lors du concours, toute information ou réclamation est à adresser au chef de concours.
Art. 1.8	<p>Comportement des participants :</p> <p>Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction du concours est habilitée à exclure la société concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG (édition en vigueur). En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables.</p>
Art. 1.9	La direction du concours se réserve le droit d'éliminer un·e gymnaste ou un groupe lors de tricherie sur l'âge. Une copie de la carte d'identité (ou une photo lisible) peut être exigée.
Art. 1.10	Les moniteurs sont responsables de leurs gymnastes. En cas de vandalisme et d'anti-sportivité, la commission gymnastique prendra les mesures nécessaires.
Art. 1.11	<p>Tenues :</p> <p>Se référer aux directives gymnastique 2020.</p>
Art. 1.12	<p>Sont valables les directives de gymnastique, édition janvier 2020.</p> <p><b>La commande des directives est obligatoire, les moniteurs doivent s'y référer et en appliquer les principes.</b></p>



Art. 4	<b>Inscriptions</b>
Art. 4.1	Le délai d'inscription est fixé au <b>26 février 2026</b> Les inscriptions sont à faire à l'aide du document joint aux présentes directives.
Art. 4.2	<b>Afin de vérifier le passage des tests précédents, veuillez joindre les carnets de tests de chaque gymnaste avec les inscriptions. Si l'envoi s'effectue par mail, merci de prendre contact avec la commission pour organiser la restitution des carnets.</b>

Art. 5	<b>Dispositions finales</b>
Art. 5.1	<p>Résultats :</p> <p><b>Jeunesse</b> : Les trois premières gymnastes de chaque partie de test remportent un prix.</p> <p><b>Actives</b> : Si 2 gymnastes au moins passent la même partie de test, un prix sera remis</p> <p>En cas d'une seule participation par catégorie, une médaille sera remise si la note est supérieure à 8.50. Le cas échéant, la gymnaste (qui a réussi son test), sera nommée.</p> <p>Les carnets de tests et les insignes sont transmis aux moniteurs à la fin de la manifestation. Les moniteurs prennent l'initiative de venir chercher les carnets.</p>
Art. 5.2	<p>Frais de participation :</p> <p>CHF 20.- par gymnaste (finance de base) CHF 5.- par test supplémentaire</p> <p>Post facturation :</p> <p>CHF 5.- par test réussi au complet (insigne) CHF 5.- par carnet de test commandé</p> <p>Chaque société recevra une facture tenant compte des inscriptions, à régler avant le concours.</p> <p>1 amende de CHF 200.- sera facturée à la société si le paiement de la facture est effectué hors délai.</p> <p>1 amende de CHF 400.- sera facturée à la société si les inscriptions arrivent hors délai. (Si acceptation par la commission des inscriptions tardives).</p>
Art. 5.3	Le plan de travail et le programme général seront envoyés au plus tard 15 jours avant le concours et seront disponibles sur le site de l'ACNG.